

MINISTÈRE D'ÉTAT
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIÈRES



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Abidjan, le 2 JAN. 2026

N/Réf. 0026...../CHPC/DG/kam

COMMUNIQUE

**PRELEVEMENTS ET COTISATIONS PROFESSIONNELLES
AU TITRE DE L'ANNEES 2026**

Le Directeur Général porte à la connaissance des producteurs, usiniers et opérateurs de la filière palmier à huile, qu'en application de l'article 2 de l'arrêté n° 0019/MEMINADERPV/MFB du 17 décembre 2025 autorisant le Conseil Hévée-Palmier à huile-Coco à suppléer l'Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile (AIPH) en ses fonctions d'intérêt général, les cotisations professionnelles et parafiscales en vigueur sont reconduites pour l'exercice 2026, à l'exception des cotisations pour le fonctionnement de l'AIPH et de ses Collèges. Les taux applicables sont donc rappelés ainsi qu'il suit.

	PRODUCTEURS	USINIERS 1 ^{ère} TRANSFORMATION		USINIERS 2 ^{ème} TRANSFORMATION
	Régime produit et vendu	Régime acheté	HPB produite	HPB achetée
Redevance Conseil Hévée-Palmier à Huile (CHPH)	0,1135		0,3405	0,3405
Développement Filière et Projet (DFPRO)	2,8182		1,010	1,010
Entretien pistes villageoises	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire	

Les cotisations destinées au fonctionnement de l'AIPH et de ses Collèges sont librement déterminées par l'interprofession, qui pourra solliciter le Conseil Hévée-Palmier à huile-Coco pour leur recouvrement.



Fait à Abidjan le

[Signature]
Fougnigue Edmond COULIBALY

